

Projet de loi de finances pour 2018

Un article 48 entre désinformation et provocation Des pouvoirs publics sourds sur le jour de carence ...

Le retour du jour de carence dans la Fonction publique, tant annoncé par le gouvernement, est désormais posé dans l'article 48 du projet de loi de finances pour 2018.

Sans surprise, son exposé des motifs reprend deux objectifs : l'amélioration de la qualité du service public via la baisse des absences de courte durée et l'équité avec les salariés du secteur privé.

La MFP ne cessera de le répéter, comme Emmanuel Macron, alors Ministre de l'économie, l'avait d'ailleurs lui-même affirmé en mai 2015 : le délai de carence dans le secteur privé n'a aucun impact sur la fiche de paie de la majorité des salariés qui sont couverts par leur propre employeur. En revanche, l'impact financier sur le pouvoir d'achat des agents publics serait immédiat alors même que les dispositifs d'accompagnement de la mesure, promis par le gouvernement, sont totalement absents du projet de loi.

« Arrêtons de justifier une telle mesure au titre du principe d'équité qui, dans les faits, n'existe pas. Arrêtons de conditionner la fin de l'absentéisme à l'instauration d'un jour de carence qui, d'évidence, ne la solutionnera pas... », s'indigne Serge Brichet, Président MFP.

Au lieu d'opposer les salariés du privé aux agents publics, le gouvernement devrait s'attacher à réfléchir aux causes et conséquences de l'absentéisme au travail qui concerne tous les Français. Les raisons en sont multiples, bien au-delà du seul affichage des arrêts dits de complaisance : mal-être au travail, usure professionnelle des métiers techniques à forte pénibilité, astreintes de service, insuffisance des dispositifs de prévention des risques professionnels..., situations très marquées dans les trois versants de la Fonction publique.

Pour toutes ces raisons, la MFP s'oppose à cette mesure. Elle n'amènera que davantage de divergences avec les salariés du privé, là où la MFP souhaite des convergences pour une protection sociale plus juste pour tous, indépendamment du statut de chacun.

Le jour de carence, encore un vrai sujet de mécontentement parmi d'autres pour les agents publics, à quelques jours de la mobilisation unitaire du 10 octobre ...

A propos de ...

La **Mutualité Fonction Publique** - présidée par Serge BRICHET - regroupe aujourd'hui 21 mutuelles ou unions de mutuelles professionnelles relevant des Livres II et III du Code de la Mutualité, issues des trois fonctions publiques. En 2017, les mutuelles de la Fonction publique, réunies au sein de la MFP, représentent :

- au titre du régime obligatoire : 5 millions d'assurés et ayants-droit, et 6 milliards d'euros par an de prestations versées.
- au titre du régime complémentaire : 4 millions d'adhérents actifs et retraités ; 6,5 millions de personnes protégées et plus de 3 milliards de prestations servies (vie et non vie).